

Prévention et lutte contre l'ambrosie dans le Territoire de Belfort Bilan des actions menées en 2020 et perspectives en 2021

ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Enjeux pour la santé publique

L'ambrosie est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. L'allergie à l'ambrosie apparaît après plusieurs années d'exposition à son pollen. Quelques grains de pollens par mètre cube d'air sont suffisants pour déclencher des manifestations allergiques : rhinites, conjonctivites, trachéites, avec, dans 50% des cas, l'apparition de l'asthme ou son aggravation. La fréquence de l'allergie à l'ambrosie est estimée à 13%, atteignant 21% dans les zones les plus exposées.

Le pic de pollinisation intervient à la fin du mois d'août voire en septembre. Le nombre de personnes sensibles croît en fonction de l'importance de l'exposition.

Caractéristiques de l'ambrosie

L'ambrosie ne se disperse que par ses semences. Chaque pied d'ambrosie produit plusieurs milliers de graines viables de 10 à 30 ans. L'ambrosie s'installe sur les terres meubles et dénudées et sa dissémination est liée aux activités humaines.

Très envahissante, l'ambrosie est en pleine progression dans notre région. Elle colonise tous les milieux, les localisations se retrouvent principalement sur les accotements routiers et les parcelles agricoles.

ETAT DES LIEUX ET ACTIONS MENEES DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT EN 2020

Dans la région Bourgogne Franche-Comté, l'animation du plan de prévention et de lutte contre l'ambrosie est confiée à la FREDON.

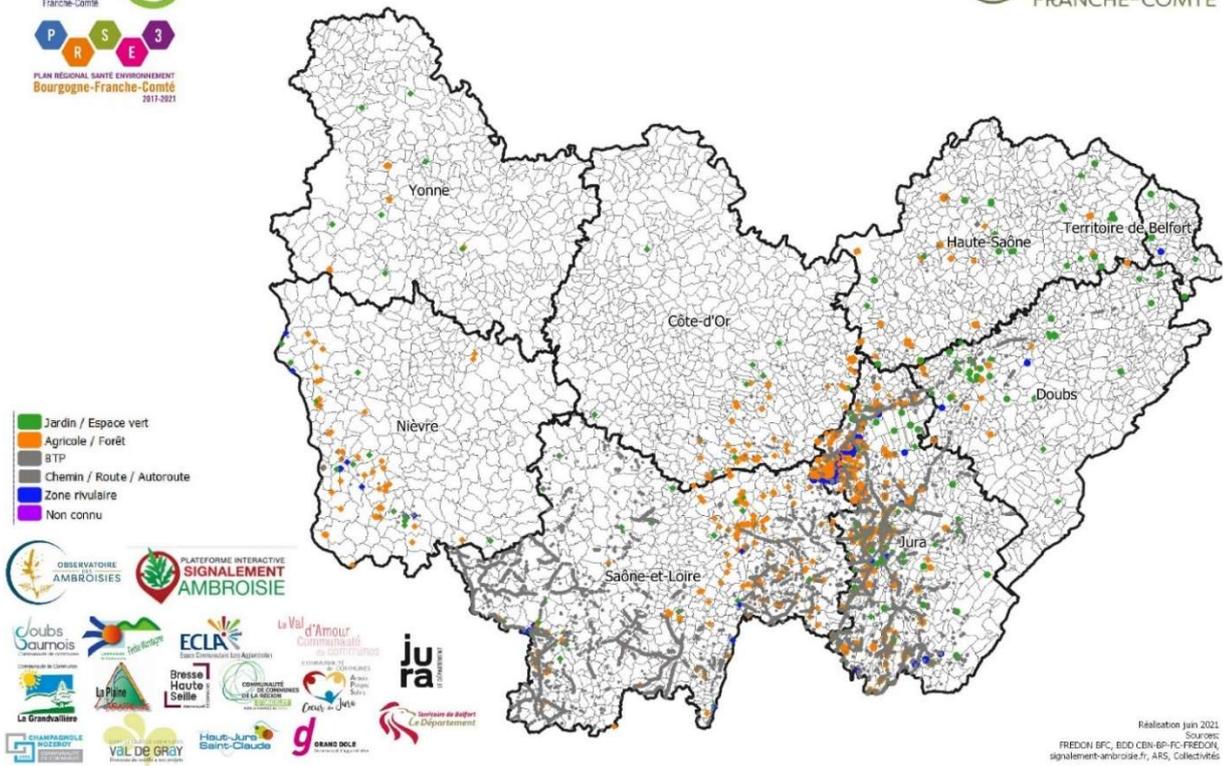
Localisation de l'ambrosie

La surveillance des localisations d'ambrosies est une mission du Conservatoire botanique national de Franche-Comté. Ces données validées sont intégrées depuis 2017 dans la plateforme de signalement ambrosie : www.signalement-ambrosie.fr

Le Territoire de Belfort est encore peu concerné par les signalements. Le repérage insuffisant constitue un facteur de risque de propagation de l'ambrosie depuis le Doubs ou l'Alsace.

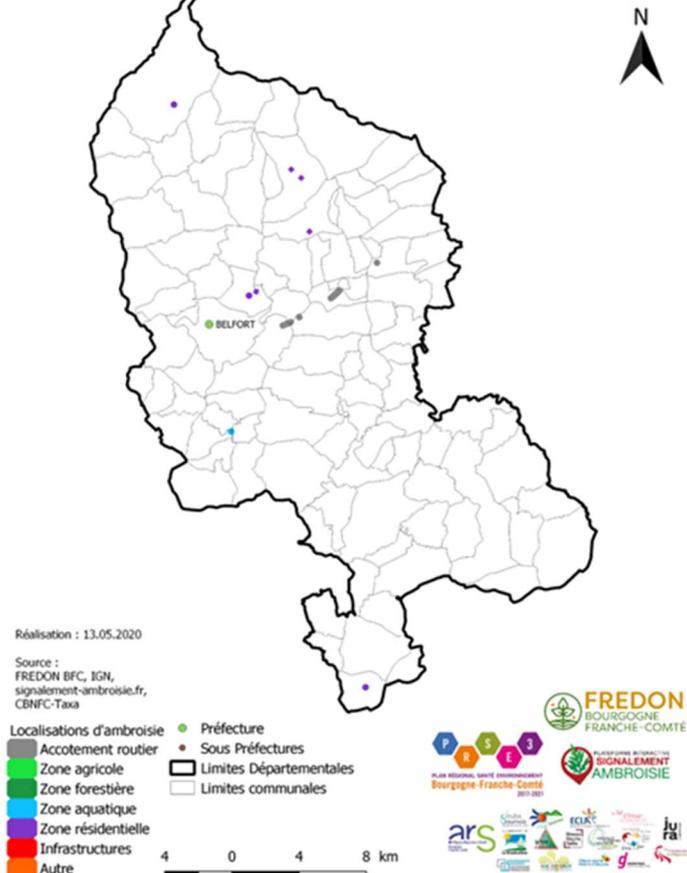
Le Territoire de Belfort a compté 18 localisations d'ambrosie en 2019 et 2020. Ces localisations sont réparties en 10 localisations le long des accotements routiers, les particuliers (6), en zone humide (1), et autre (1).

Elles figurent sur les cartes ci-dessous.



Réalisation juin 2021
Sources:
FREDON BFC, BDD CEN-EP-FC-FREDON,
signalement-ambrosie.fr, ARS, Collectivités

Etat des connaissances sur la répartition de
l'ambrosie dans le Territoire De Belfort
- mai 2020



Réalisation : 13.05.2020
Source :
FREDON BFC, IGN,
signalement-ambrosie.fr,
CENFC-Taxa

- Localisations d'ambrosie
- Préfecture
 - Sous Préfectures
 - ▭ Limites Départementales
 - ▭ Limites communales
 - Accotement routier
 - Zone agricole
 - Zone forestière
 - Zone aquatique
 - Zone résidentielle
 - Infrastructures
 - Autre

Surveillance des pollens

Le Territoire de Belfort ne dispose pas de capteurs de pollens. Le risque allergique est approché par les données des capteurs de Besançon et de Bart dans le Doubs. Les résultats de la surveillance pollinique et le risque allergique d'exposition aux pollens (RAEP) ont montré un niveau de risque faible, avec l'absence de jour présentant un niveau de RAEP supérieur ou égal à 3. Lorsque le RAEP atteint la valeur de 3, les personnes allergiques sont susceptibles de déclencher des symptômes.

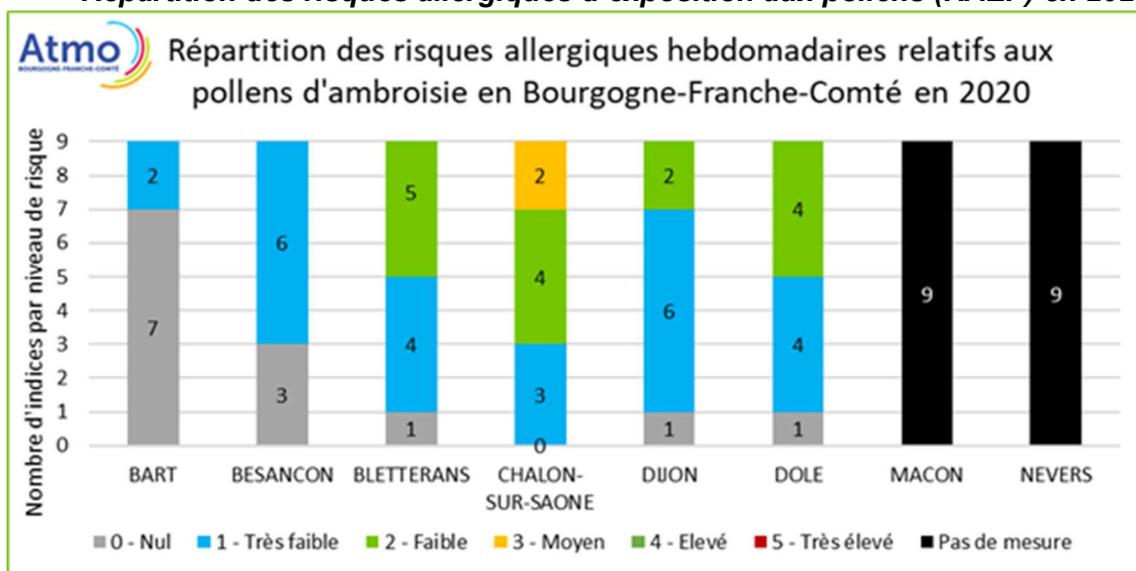
Il est possible pour les personnes allergiques ou les acteurs de la lutte de s'inscrire sur le site internet <https://www.atmo-bfc.org/abonnements>, pour recevoir les bulletins de surveillance et d'alerte ambroisie et ainsi prendre les mesures de prévention adaptées.

Au niveau régional, l'année 2020 a été marquée par des taux de pollens d'ambroisie globalement plus faibles dans l'air que les années précédentes. A noter, que le capteur de Nevers n'a pas fonctionné durant la période de pollinisation de l'ambroisie.

De manière globale, sur Besançon, Bart, Dijon, Mâcon, Dole et Bletterans, les niveaux sont relativement faibles d'année en année comparés à d'autres zones infestées comme Valence. Sur ces sites, les variations au fil du temps ne permettent pas de tirer des tendances sur une augmentation ou une diminution des quantités de pollens.

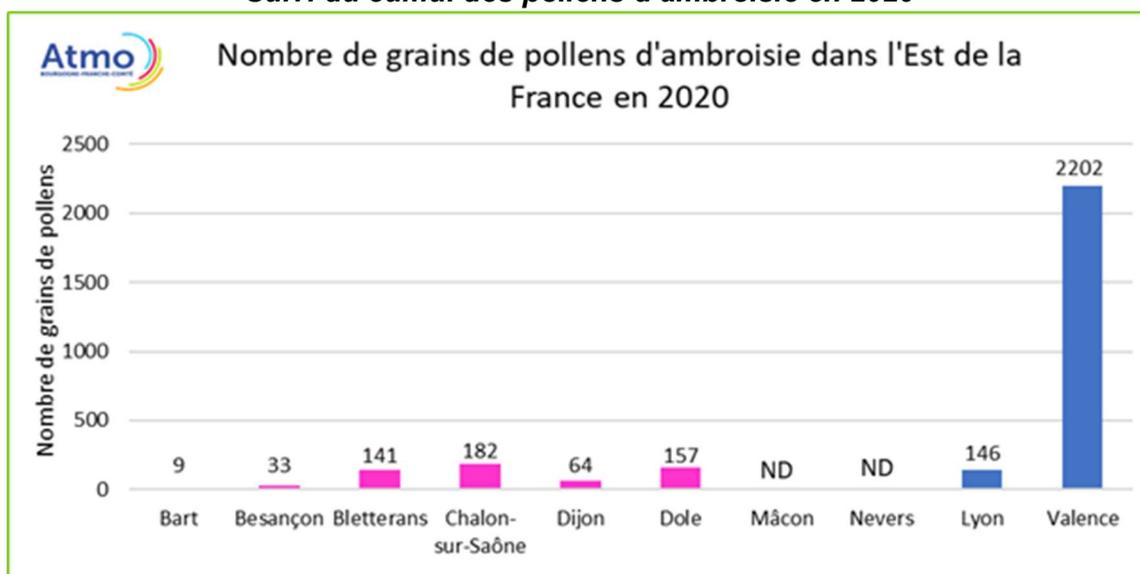
Enfin, sur Nevers et Chalon, une tendance globale à l'augmentation semble tout de même se définir, même si la variabilité d'une année à l'autre est élevée, notamment en fonction des conditions météorologiques rencontrées (sécheresse, canicule...).

Répartition des risques allergiques d'exposition aux pollens (RAEP) en 2020



(source ATMO BFC 2020)

Suivi du cumul des pollens d'ambroisie en 2020



(source ATMO BFC 2020)

Niveaux de pollens d'ambroisie (source ATMO BFC 2020)

SITES	2008	...	2012	...	2015	2016	2017	2018	2019	2020
BART			42		38	40	29	26	24	9
BESANCON	34				219	96	84	57	20	33
BLETTERANS	123				875	388	233	243	93	141
CHALON/S	193		294		265	404	726	965	770	182
DIJON	72		187		235	136	231	126	100	64
DOLE	161		342		377	230	126	92	94	157
MACON	331		261		574	339	724	214	407	-
NEVERS	717		1673		1370	1098	2495	1816	1668	-

Plateforme de signalement grand public

Toute personne peut signaler la présence d'un plant d'ambroisie sur la plateforme internet :



PLATEFORME INTERACTIVE
SIGNALEMENT
AMBROISIE



www.signalement-ambroisie.fr

L'application mobile Signalement-ambroisie

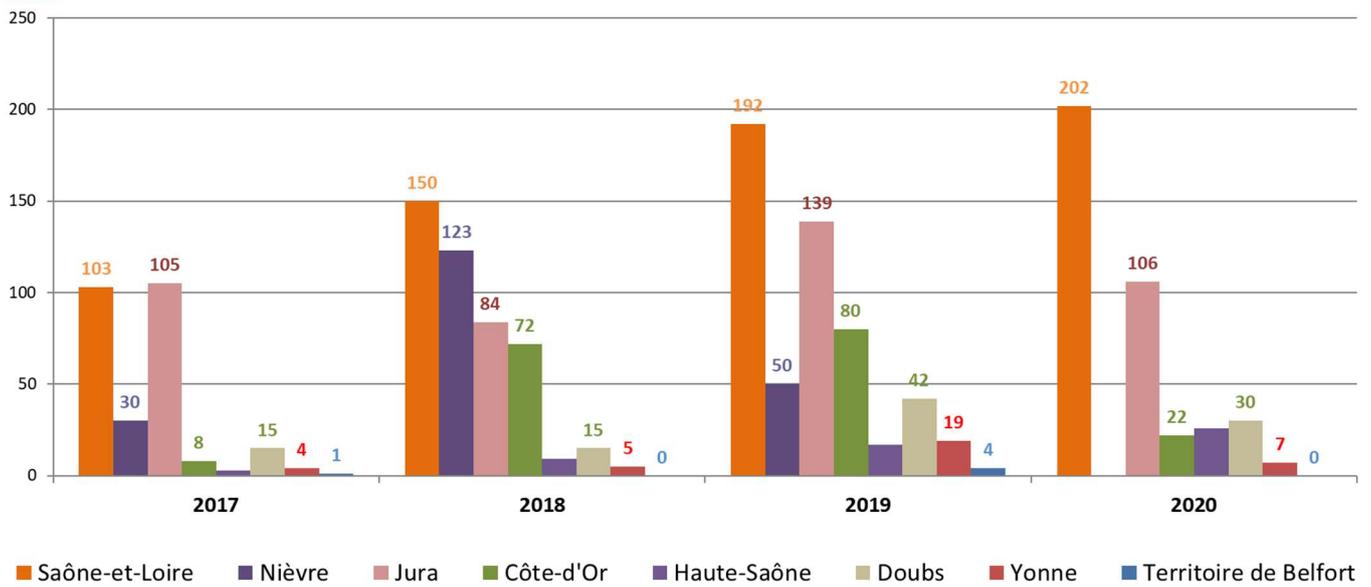
email : contact@signalement-ambroisie.fr

téléphone : 0 972 376 888

106 signalements ont été effectués sur la plateforme de signalement grand public en 2020, accessibles aux référents communaux et soumis à leur validation.



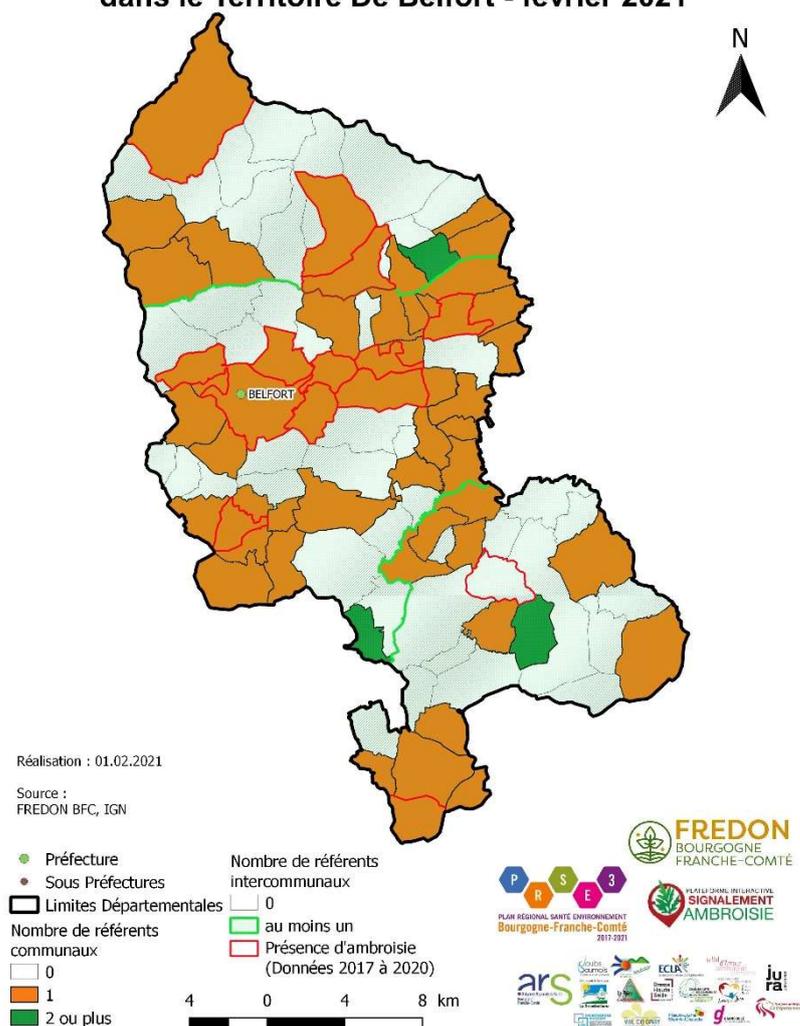
Evolution du nombre de signalements d'Ambroisie sur la plateforme entre 2017 et 2020 par département en BFC



Animation des référents communaux et intercommunaux

Conformément à l'arrêté préfectoral de prévention et de lutte contre l'ambroisie du 13 mai 2019, certaines collectivités du département ont nommé un référent territorial dont la mission est à la fois de repérer la présence d'ambroisie sur le territoire concerné et d'aider les citoyens dans la lutte contre cette plante. L'animation du réseau des référents communaux et intercommunaux est réalisée par la FREDON. En 2020, le Territoire de Belfort comptait 91 communes avec au moins un référent et 7 référents intercommunaux.

Répartition des référents et de la présence connue d'ambroisie en Bourgogne-Franche-Comté dans le Territoire De Belfort - février 2021



Des formations (webinaire en 2020) ont été mises en place par l'ARS et la FREDON avec le CNFPT pour l'ensemble des départements de la région. La première partie théorique se déroule en salle. Ensuite, une sortie terrain est organisée afin de voir la plante dans son milieu (non réalisé en 2020- covid19).

Dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, des réunions de sensibilisation sont également prévues, malheureusement elles n'ont pu avoir lieu en 2020 en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Gestionnaires routiers

La FREDON a mis en place un groupe de travail régional pour les gestionnaires d'infrastructures linéaires. Ce groupe s'est réuni plusieurs fois en 2020. L'objectif du groupe est de capitaliser l'expérience des gestionnaires les plus avancés vers ceux qui initient des actions. Une harmonisation est prévue avec en particulier le partage du système d'information géographique (SIG) des localisations.

Entreprises des travaux publics et maîtres d'ouvrage

Le recensement des principales entreprises de travaux publics et maîtres d'ouvrage a été effectué afin de leur adresser par voie électronique le memento « Ambroisie sur mon chantier : comment lutter et prévenir sa présence ». Ce guide technique, rédigé par le groupe de travail Eco Chantier, donne les lignes directrices afin de gérer au mieux l'ambroisie dès l'amont d'un chantier.

Lutte en milieu agricole

L'animation du plan de prévention et de lutte en milieu agricole a été confiée par l'ARS à la chambre régionale d'agriculture, avec appui de la FREDON dans le cadre du PRSE 3. Une fiche d'information a été diffusée aux exploitants de la région et des journées d'information techniques organisées.

Une étude pilote a été menée sur le secteur de Domblans dont l'objectif était d'accompagner les 5 agriculteurs concernés dans la mise en œuvre de bonnes pratiques de lutte contre l'ambroisie et d'évaluer l'efficacité des actions mises en place. Une restitution a été faite en début d'année 2021.

Communication

L'organisation d'un événement régional dans le cadre de la journée internationale de lutte contre l'ambroisie a dû être annulée en raison de la pandémie. Une communication numérique a été réalisée pour évoquer cette journée et donner rendez-vous l'année prochaine (informations sur les événements de cette journée sont disponibles sur le site de l'Observatoire des ambrosies).

Dans le cadre de cette journée une action a été menée auprès de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salin : une demi-journée d'arrachage collectif et d'information sur le terrain a été organisée réunissant 30 personnes.

Tout au long de l'année les collectivités sont averties des actualités phénologiques et de lutte. Un pack de communication a été fourni à chaque intercommunalité. La presse relaie aussi le sujet.

PERSPECTIVES EN 2021

Le plan d'action 2021 s'inscrit dans la continuité de celui de 2020 et comprend 4 axes :

- Animation et formation du réseau des référents territoriaux
- Animation des gestionnaires routiers et des acteurs des travaux publics
- Lutte en milieu agricole
- Détection précoce et lutte précoce à l'aide de signallement-ambroisie.fr

Compte tenu de la crise sanitaire, un certain nombre d'actions d'animation en présentiel a d'ores et déjà été reporté ou annulé.

Communication, animation et formation du réseau des référents territoriaux

Pour les référents des collectivités communales ou intercommunales, des formations seront à nouveau organisées en 2021, avec le CNFPT et dans le cadre des contrats locaux de santé (CLS).

De plus, pour un plus grand partage d'information, les référents ambroisie peuvent s'inscrire sur le groupe privé Facebook : « Groupe d'échange référents ambroisies France »

<https://www.facebook.com/groups/referents.ambroisie/>

Ce groupe animé par l'Observatoire des ambroisies a été mis en place pour permettre aux référents d'échanger sur leurs expériences et de discuter des bonnes pratiques dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie.

Lutte en milieu agricole

Des formations des techniciens agricoles sont programmées.

De plus, il est envisagé de constituer un groupe régional sur la lutte en milieu agricole, animé par la chambre régionale d'agriculture. L'objectif serait d'établir un constat commun et une ligne directrice en gestion agricole.

De plus, la DRAAF et les DDT envisagent de poursuivre l'action de certaines DDT qui procèdent à un croisement entre les éléments du SIG sur l'implantation d'ambroisie et les déclarations PAC, afin d'adresser un courrier d'information aux exploitants agricoles concernés par des localisations avérées d'ambroisie, en leur rappelant à la fois leur obligation et en donnant des conseils de traitement sur les parcelles concernées.

Gestionnaires infrastructures linéaires et fluviaux

Le groupe de travail sur les infrastructures routières sera renouvelé. L'objectif pourra être le partage entre les différents gestionnaires routiers des expériences acquises des départements du Jura et de Saône-et-Loire pour une éventuelle mise en œuvre à plus grande échelle.

L'action menée sur le linéaire du Doubs sera renouvelée.

ANNEXE

COMMENT LUTTER CONTRE L'AMBROISIE ?

Un cadre réglementaire appelé à se renforcer :

La lutte contre l'ambrosie fait l'objet d'un plan de prévention et de lutte dans chaque département par arrêté préfectoral :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/un-decret-pour-renforcer-la-lutte-contre-les-ambrosies>

L'objectif de la lutte est double : **réduire l'exposition aux pollens par l'élimination de la plante, et prévenir sa propagation par la dissémination de ses semences**

Une proposition de loi a été validée au Sénat, pour permettre aux agents de contrôle au titre de l'article L1338-4 du code de la santé publique ou à des organismes à vocation sanitaire la possibilité de pénétrer sur une propriété privée pour effectuer un constat avec :

- Obligation sur la base du constat de lutter contre ces espèces (obligation de moyen) dans un délai fixé ;
- Suite à ce délai : mise en demeure du propriétaire puis travaux d'office aux frais du propriétaire.

Contenu de l'arrêté préfectoral :

Obligation générale de prévention et de lutte

L'obligation de lutte s'impose à tout propriétaire de terrain avec présence d'ambrosie : Etat, collectivités, gestionnaires de linéaires routiers, autoroutiers, ferroviaires, milieu agricole, particuliers.

Période d'élimination de l'ambrosie

L'élimination de l'ambrosie doit intervenir **avant la pollinisation (début août sachant que le pic de floraison a lieu généralement la dernière semaine d'août)**, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations, et impérativement **avant le début de la grenaison (mi-septembre)**, afin d'empêcher la constitution d'un stock de graines dans les sols et les disséminations.

Rôle et désignation d'un référent territorial

Les collectivités territoriales sont invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux « ambrosie ». Les référents territoriaux « ambrosie » ont pour rôle, sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de :

- La veille, repérage, surveillance,
- L'information des ayants-droits,
- La participation à la mise en œuvre des mesures prescrites par arrêté préfectoral,
- L'information des autorités des collectivités puis des agents chargés de contrôle.

Le référent territorial peut être un agent des services communaux et/ou un élu.

Techniques de lutte

La **prévention** repose sur l'identification des zones infestées, la mise en place d'une gestion adaptée du sol (installation de membranes textiles, paillis, végétalisation, concurrence, prévision des assolements), une vigilance sur le transport de terres (remblais, pneus, outils) et sur le transport de récolte ou de semis souillés par des graines d'ambrosie, l'inscription dans les actes contractuels (et notamment le Cahier des clauses techniques particulières CCTP des marchés publics exemple d'article en PJ) d'une clause sur la prévention du risque ambrosie pour les travaux agricoles (drainage, entretien, récolte, ...),

La **lutte curative** vise l'élimination de la plante, en privilégiant les méthodes non chimiques : arrachage manuel, binage, fauchage, tonte, désherbage thermique, désherbage chimique (en l'absence d'autres solutions).

La mise en œuvre éventuelle de moyens de lutte chimique devra utiliser exclusivement des produits homologués **en respectant les dispositions réglementaires relatives à leur application**. Le produit ayant le plus faible impact sur l'environnement sera privilégié. La lutte chimique ne sera pas utilisée :

- dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable, à l'exception du traitement des cultures qui devra respecter les prescriptions relatives à la protection des captages.

- sur les couverts environnementaux situés en bords de cours d'eau définis par les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE),

- dans les zones de non traitement (ZNT). Il n'y a pas de dérogation possible pour l'ambrosie en ZNT, l'ambrosie n'étant pas classée organisme nuisible danger sanitaire au titre de l'article L.251-3 du CRPM.

Pour aller plus loin ...

Pour en savoir plus sur localement : contacter votre commune et demander le référent communal ou intercommunal ambroisie

Localisation de l'ambroisie

La cartographie officielle :

solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/cartographies-de-presence-de-l-ambroisie-en-France

Conservatoire Botanique National de Franche-Comté :

<http://cbnfc-ori.org/especes-vegetales/l-ambroisie-feuilles-d-armoise>

Délégation de Bourgogne du conservatoire botanique national du bassin parisien

<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/delegation/bourgogne.jsp>

Site d'ATMO BFC : <https://www.atmo-bfc.org/>

Réseau national de surveillance aérobiologique RNSA : <https://www.pollens.fr>

La Plateforme de Signalement ambroisie <http://www.signalement-ambroisie.fr/>

Site de la FREDON Franche-Comté : <http://www.fredonfc.com/>

Feuille de route pour les collectivités : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_des_collectivites_-_france.pdf

Vade-mecum d'aide à l'élaboration d'un plan local d'action contre l'ambroisie à feuilles d'armoise : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/vade-mecum.pdf>

Recueil d'expériences de gestion de l'ambroisie en contexte agricole

→ Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté

<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/publications/la-publication-en-detail/actualites/comment-lutter-contre-lambroisie-1/>

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recueil_d_experiences_de_gestion_de_l_ambroisie_en_contexte_agricole.pdf

→ Ambroisie et machines agricoles

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ambroisies_et_machines_agricoles.pdf

→ Notes de gestion de l'ambroisie en agriculture, Région Grand-Est

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note_ambroisie_milieu_agricole_grand_est_2019.07.pdf

Lutte sur les chantiers

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/memento.ambroisiesurchantier.bfc.pdf>